

CH_VB 2008-2480 7781 vom 21. Oktober 2008

Bundesverwaltung, 2008-10-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-2480_7781_

FR: CH_VB 2008-2480 7781 du 21 octobre 2008

IT: CH_VB 2008-2480 7781 del 21 ottobre 2008

Erwägungen

E. 2

FF 2000 4791 et 4792

E. 3

Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Convention collective de travail pour la construction de voies ferrées. ACF 7782
Convention complémentaire à la CCT pour la construction de voies ferrées 2006 (CCT voies ferrées 2008) du 19 mai 2008

Art. 3, al. 1bis, 2 et 3 (Fonds d'application et fonds de formation)

Art. 8, al. 2 Abrogé

Art. 9, al. 2 et 5 (Résiliation du contrat de travail individuel définitif)

Art. 10, al. 1 à 3 et 5 (Réglementations particulières pour les travailleurs à la saison et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée)

Art. 11, al. 5 (Protection contre le licenciement) Art. 12, al. 4, 5, let. a et c (Dispositions concernant le temps de travail et la durée du travail) Art. 14, al. 2 et 4 (Jours fériés)

Art. 15, al. 1, let. a (Absences de courte durée)

Art. 17, al. 1, 1bis et 7 Salaire (salaires de base, classes de salaire, paiement du salaire, 13e mois de salaire) Art 19, al. 6, let. a et al. 7 (Allocations, remboursement des frais, dédommagements) Art. 20 Réduction de l'horaire de travail et cessation d'activité pour cause d'intempéries

Art. 24 Abrogé

Annexes à la CCT pour la construction de voies ferrées

Annexe 3 Abrogé

Convention collective de travail pour la construction de voies ferrées. ACF 7783

Annexe 4 Adaptations de salaire pour 20084 du 19 mai 2008

Art. 1 En général

Art. 2 Adaptation de salaire (...) IV Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1er janvier 2008 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 4 de la convention collective de travail. V Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2010. 21 octobre 2008 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

E. 4

Cette annexe remplace la Convention du 19 janvier 1998 sur la prolongation de la CCT pour la construction de voies ferrées ainsi que sur son adaptation (cf. arrêté du Conseil fédéral du 3.10.2000).

Convention collective de travail pour la construction de voies ferrées. ACF 7784

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 43 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 28.10.2008 Date Data Seite 7781-7784 Page Pagina Ref. No 10 142 218 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.